

Décès aux Pays-Bas: inscription dans le registre suisse de l'état civil

23.02.2023

n	iments	· ·		_ 11
	IMANTO	2 0	α llm	OTTEC

	Acte de décès international* CIEC formulaire C (Internationaal* uittreksel uit het overlijdensregister CIEC formulier C)
	Documents d'identité suisses (passeport & carte d'identité) à annuler – sur demande de la famille les documents annulés peuvent être restitués (merci de le spécifier lors de l'envoi)
	Adresse et données de contact de la famille du défunt
*int	ernational = en plusieures langues

Obtention des documents

Les documents sont émis par l'office de l'état civil/le tribunal où l'événement a eu lieu/a été prononcé. L'acte de divorce doit être demandé auprès de la commune dans laquelle le mariage a été célébré. Si le mariage a eu lieu en dehors des Pays-Bas, l'acte doit être commandé auprès de la commune de La Haye.

Informations supplémentaires

Les actes avec signature et tampon des communes ou des tribunaux doivent nous être envoyés par courrier en **orignal et émis il y moins de 6 mois**.

Centre consulaire régional Benelux Lange Voorhout 42 2514 EE La Haye Pays-Bas

Les documents originaux sont destinés à l'autorité de l'état civil compétente en Suisse. Ils ne sont pas restitués. Les photocopies ne sont pas acceptées. Des documents supplémentaires peuvent être exigés.

Tous les documents sont vérifiés par la représentation suisse et transmis aux autorités suisses compétentes par le biais d'un courrier interne afin d'être transcrits dans le registre de l'état civil suisse. Le délai de transcription.

Veuillez contacter le Centre consulaire régional à La Haye dans le cas suivant :

- L'événement d'état civil n'a pas eu lieu aux Pays-Bas, en Belgique, au Luxembourg ou en Suisse.

Emoluments

L'inscription de l'événement dans le registre d'état civil suisse est gratuite pour les documents provenant des Pays-Bas, de la Belgique et du Luxembourg.